

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Qu'est-ce que le règlement intérieur de copropriété (règlement de l'immeuble) ?**

Le règlement intérieur de copropriété **reprend et précise les conditions d'utilisation** des parties privatives et communes figurant au règlement de copropriété (par exemple, respect de la propriété de l'immeuble, horaires autorisés pour faire des travaux).

Le règlement intérieur de copropriété **n'est pas un document obligatoire**. C'est le syndic de copropriété qui décide ou non de le rédiger dans le cadre de sa mission générale d'administration et de conservation de l'immeuble.

Ce document ne doit pas être confondu avec le règlement de copropriété qui, lui, est obligatoire.

Le règlement intérieur de copropriété **n'a pas de valeur juridique**. Toutefois, il peut avoir une valeur juridique lorsqu'**il reprend une clause identique** du règlement de copropriété.

**Exemple**

En cas de contestation en justice, les juges peuvent valider une clause du règlement intérieur interdisant une activité commerciale dans un local d'habitation si elle reprend une clause identique du règlement de copropriété.

Le règlement intérieur est **affiché dans l'immeuble** (généralement dans le hall) pour être connu des occupants, des propriétaires et des locataires.

**Documents de copropriété**

**Questions – Réponses**

- Comment se procurer la copie d'un règlement de copropriété ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Règlement de copropriété

**Comment faire si...**

J'achète un logement

**Textes de référence**

- Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : article 18

Missions du syndic

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00